

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2023-02-018**Convention d'assistance juridique avec la SCP
Territoires Avocats**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant les besoins de la collectivité en matière d'assistance juridique,
Considérant la proposition de la SCP Territoires Avocats,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de recourir à la SCP Territoires Avocats pour une assistance juridique pour toutes ses activités et missions liées à l'exercice de ses compétences et de ses activités municipales.

Article 2 : La lettre de mission est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

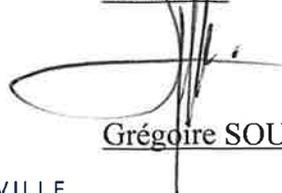
Article 3 : Le montant des honoraires dus annuellement, pour l'exécution de la présente mission d'assistance juridique s'établit à : 11640.00 € TTC (année 2023) et 11872.80 € TTC (année 2024), hors frais et droits divers, déplacements, en sus.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le chapitre 011, art.6226.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-lès-Avignon est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 07 février 2023

Le Maire



Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE